

## BORDEREAU DE RETOUR / FORMULAIRE DE RETRACTATION

A joindre impérativement au colis en cas de retour

NOM : .....PRENOM : .....

ADRESSE : .....

N° DE COMMANDE : .....

N° DE BON DE LIVRAISON : .....

Produits concernés par le retour :

Le Produit retourné doit être intact dans son emballage d'origine et ne doit pas avoir été porté, utilisé, lavé et/ou confié à un prestataire de nettoyage, retouché ou endommagé.

Désignation et référence du produit	Quantité retournée	Montant TTC en €	Motif N°*
Total			

\* Motif du retour – merci de reporter le chiffre correspondant dans le tableau ci-dessous :

ERREUR	DECEPTION	PROBLEME DE TAILLE	DEFAULT
1 – je me suis trompé dans ma commande	4 – le produit ne me convient pas	7 – le produit est trop grand	9 – le produit présente un défaut de fabrication
2 – l'article reçu ne correspond pas à celui de ma commande	5- la matière ne me convient pas	8 – le produit est trop petit	10 – le produit est arrivé abîmé ou cassé
3 - ma commande est incomplète	6 – le produit me déçoit par rapport aux photos du site internet		

Je m'engage à retourner le(s) produit(s) mentionné(s) ci-dessus dans leur emballage d'origine, accompagné(s) du bordereau de retour soigneusement rempli, sous 60 jours, par voie postale, à votre charge, à l'adresse suivante :

**FREMAUX DELORME**  
**Laurence Tavernier**  
**Service retour WEB – Quai N°4**  
**N° RETOUR :**  
**34 rue d'Ecosse**  
**59116 HOUPLINES**

Le : .....

Signature du client :

*Art. L221-24 Code Consommation : Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter. Pour les contrats de vente de biens, à moins qu'il ne propose de récupérer lui-même les biens, le professionnel peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits. Le professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur. Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel.*